

28 FEVRIER 2017

CONVOCAION : Ce jour, le 22 FEVRIER 2017 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 28 FEVRIER à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

-	<u>Nomination du secrétaire de séance</u>	2
01	<u>Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017</u> - Adoption	3
02	<u>Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE</u> Désignation d'un représentant	3
03	<u>Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) de Marne-et-Gondoire</u> Augmentation du capital de la SPLA	5
04	<u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	7
05	<u>ZAC des Tanneurs – Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Territoriales (CRACL) 2015 de la société "Aménagement 77"</u>	16
06	<u>Service commun des autorisations d'urbanisme</u> – Modification de la convention type	19
07	<u>Rapport d'Orientations Budgétaires</u>	20
08	<u>Cimetière communal</u> – Demande de remboursement par anticipation d'une concession	34
09	<u>Modification des statuts</u> – prise de la compétence santé	35
10	<u>Convention pour la mise en place d'un service commun relatif à la commande publique au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne-et Gondoire (CAMG)</u>	40

11	<u>Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative et de l'animation</u>	41
12	<u>Recours à un contrat aidé pour un poste d'agent d'accueil</u>	47
13	<u>Questions diverses</u>	49

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février 2017, s'est réuni en séance publique le **mardi 28 février 2017 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. RIZKI, Mme POUILLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, M. GAUDEFROY, M. CHAUVEAU, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ROUSSILLON, Mme MARILLIER, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN.

Pouvoirs :

M. JAHIER	A Mme SERT
Mme MOREAU	A Mme NEILZ
M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA	A M. AUGUSTIN
Mme LIBERMANN	A Mme FENZAR
Mme HUGER	A Mme BLANCHARD
M. ARCHIDEC	A Mme POUILLAIN
M. SAUTEUR	A M. RIZKI

M. le Maire déclare ouverte, à 19h03, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. GAUDEFROY secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * *

M. le Maire indique que les documents suivants ont été déposés sur table :

- Compte-rendu de la commission marché du 18 janvier 2017
- Compte-rendu de la commission Finances du 22 février 2017
- Arrêté n°16/DCSE/IC/061 du 09 décembre 2016 prescrivant une amende administrative d'un montant de 3 000 € à l'encontre de la société SFDE TRAVAUX, située 26-28 rue Denis PAPIN à JOUY-LE-MOUTIER

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 - Adoption

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

M. LOPEZ souhaite que soit précisé que ses remarques faites au sujet de la patinoire ont été faites par mail et non en Conseil Municipal.

M. le Maire répond que cette précision sera portée au procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

02 CONSEIL MUNICIPAL – Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE – Désignation d'un représentant

M. le Maire expose que le décret du 22 décembre 2016, relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE, paru au journal officiel du 24 décembre 2016, détaille dans son article 5 la composition du Conseil d'Administration. L'alinéa relatif au collège des élus, qui comprend 21 membres, précise qu'un représentant doit être élu au sein du Conseil Municipal pour la durée du mandat électif ainsi que son suppléant.

Le Préfet de la région Ile-de-France, par courrier du 26 janvier 2016 demande que cette désignation lui soit transmise le 17 mars 2017 au plus tard.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, en son sein, son représentant ainsi que son suppléant, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée EPAMARNE.

M. le Maire précise que l'EPAMARNE a évolué et notamment en ce qui concerne sa capacité géographique d'action. Cet établissement n'intervenait pas sur Lagny ni sur le périmètre situé au nord de la Marne mais sur un territoire circonscrit notamment sur les communes de Montévrain, Chanteloup-en-Brie ou Bussy-Saint-Georges. Cela modifie donc le conseil d'administration et même si la Ville n'est pas directement concernée par l'action d'EPAMARNE, elle peut désigner un représentant car elle compte plus de 20 000 habitants.

M. le Maire précise aussi que la CAMG bénéficiera de deux sièges dont un assigné d'office au Président et un autre qui sera attribué lors du Conseil Communautaire du 06 mars.

M. le Maire propose que **M. AUGUSTIN** représente la Ville de par sa présidence de la Société Publique Locale d'Aménagement de Marne-et-Gondoire (SPLA) mais aussi du fait de sa formation personnelles en matière de finances locales. **M. le Maire** propose aussi de désigner **Mme CAMAJ** comme suppléante du fait de sa délégation à l'urbanisme.

M. GADAN trouve réducteur que Lagny-sur-Marne soit représentée seulement par deux délégués au sein de cet établissement. Il souhaite connaître les missions d'EPAMARNE sur le territoire de la commune et rappelle que cet établissement intervenait déjà sur les Hauts-de-Lagny soit au sud de la déviation. Pour **M. GADAN**, l'arrêté n'a pas dû être pris à la hâte au mois de décembre 2016 et s'étonne qu'aucun élu n'en ait parlé. Il aurait été nécessaire qu'un débat ait lieu à ce sujet au sein des communes concernées. Il se demande si cet aménageur ne fait pas doublon avec la SPLA de Marne-et-Gondoire.

M. le Maire répond qu'il s'agit de deux entités aux missions distinctes. EPAMARNE possède des missions de droit inscrites dans ses statuts, ce sont notamment les opérations d'intérêt national comme à Montévrain, Chanteloup-en-Brie ou Bussy-Saint-Georges. La Ville n'est pas concernée par ces périmètres mais comme tout aménageur, il peut agir sur un autre périmètre. Les communes actionnaires de la SPLA peuvent faire agir sur le territoire de la CAMG sans mise en concurrence. Cette volonté a été fondamentale pour la création de cet aménageur par **M. CHARTIER**. Il ne souhaitait pas, par le jeu de la mise en concurrence, ne pas avoir le choix de l'aménageur.

M. le Maire confirme à **M. GADAN** qu'il n'y a donc aucune incidence à ce qu'EPAMARNE étende son territoire sur la commune de Lagny-sur-Marne.

M. GADAN pense que cela aurait mérité un débat.

M. Le Maire ne va pas s'opposer à une décision qui n'a aucune conséquence du fait de l'existence de la SPLA.

M. GADAN indique que l'absence de débat à ce sujet conduit le groupe "Objectif Lagny" à ne pas participer au vote.

M. le Maire rappelle que dans ce cas, il s'agit d'abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le décret du 22 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation du représentant de la Ville de Lagny-sur-Marne pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement EPAMARNE ainsi que de son suppléant.

Sont donc désignés :

- **M. AUGUSTIN titulaire et Mme CAMAJ suppléante**
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :
26 voix pour
9 abstentions (M. AUGUSTIN, Mme CAMAJ, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

03 CONSEIL MUNICIPAL – Société Public Locale d'Aménagement (SPLA) de Marne-et-Gondoire – Augmentation du capital de la SPLA

M. le Maire fait un historique de la SPLA. Il s'agit d'une société privée dont les capitaux ne peuvent être que publics.

Un audit a été commandé auprès de la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire (SCET), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations pour connaître la situation financière des engagements, l'avancement des projets mais aussi pour connaître les moyens humains et financiers permettant à la SPLA de mener à bien ses projets. A la suite de cet audit des décisions ont été prises notamment d'augmenter le capital social pour mener à bien les projets et rassurer les partenaires financiers.

M. AUGUSTIN explique que cette "société monte en puissance" comme le démontre l'évolution de son chiffre d'affaire :

- 2013 : 200 000 €,
- 2014 : plus de 500 000 €,
- 2015 : 400 000 €,
- 2016 : 4,2 millions d'Euros.

De plus, à ce jour, les fonds propres de cette société sont de 655 000 €. Pour le bon équilibre de cette société, pour sa stabilité financière et pour sa crédibilité auprès des banques, il est donc indispensable de la recapitaliser surtout avec un actif de l'ordre de 5 millions d'Euros.

M. le Maire expose que les administrateurs de la société MARNE-ET-GONDOIRE AMENAGEMENT, dont Lagny-sur-Marne est actionnaire, ont décidé à l'unanimité lors de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016, d'initier un processus d'augmentation de capital et de convoquer à cette fin une assemblée générale extraordinaire conformément au Code du Commerce.

Le principe consiste à porter ce capital de 500 000 € à environ 1,5 millions d'Euros en offrant la possibilité à l'ensemble des 16 actionnaires actuels de participer à cette augmentation de capital. Les administrateurs souhaiteraient également ouvrir ce droit aux trois communes de la CAMG qui ne détiennent pas d'actions pour l'instant : Bussy-Saint-Georges, Montévrain et Saint-Thibault-des-Vignes.

Afin de conserver la répartition actuelle du capital de la société, et sur la base d'un prix d'émission des actions nouvelles fixé à 200 € (valeur identique à celle retenue lors de la constitution de la société), il est proposé que pour chaque action détenue, les actionnaires actuels soient autorisés à en acquérir au plus deux. De plus, tout nouvel actionnaire ne pourrait se porter acquéreur de plus de trois.

Lagny-sur-Marne est actuellement titulaire d'une action, il lui est donc possible d'acquérir deux nouvelles actions.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le principe de l'augmentation du capital de la SPLA, à donner pouvoir à M. AUGUSTIN, en sa qualité de représentant de Lagny-sur-Marne auprès de l'assemblée générale en vertu de la délibération n°3a du 29 avril 2014 de voter les résolutions proposées, et à approuver le montant de la souscription que la Ville de Lagny-sur-Marne souhaiterait prendre.

M. GADAN cite la note de synthèse : " Le principe consiste à porter ce capital de 500 000 € à environ 1,5 millions d'Euros..." et rappelle que le terme "environ" n'est pas adapté à une société privée et lui semble superflue

M. AUGUSTIN répond que cette notion n'est pas superflue car, à ce stade, la SPLA ne connaît pas le nombre d'actions qui seront achetées par les communes.

M. GREE souhaite préciser, pour le public, qu'il s'agit pour la Ville d'acheter deux actions soit 400 €

M. AUGUSTIN, Président de la SPLA, sort de la salle le temps du vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 327-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le livre II du Code du Commerce,

VU l'avis favorable unanime du Conseil d'Administration de la SPLA lors de la séance du 16 décembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'augmentation du capital de la SPLA,

DONNE POUVOIR à M. AUGUSTIN, en sa qualité de représentant de Lagny-sur-Marne auprès de l'assemblée générale en vertu de la délibération n°3a du 29 avril 2014 de voter les résolutions proposées,

APPROUVE le montant de la souscription que la Ville de Lagny-sur-Marne souhaiterait prendre, à savoir 2 nouvelles actions à 200 € chacune, soit un total de 400 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

1 abstention (M. AUGUSTIN)

04 COMMUNICATION - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose qu'« au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par sa délibération du 16 avril 2014 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'Assemblée Municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
735	LC	28/12/2016	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES 3 TILLEULS DE LA COLLINE SAINT DENIS	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Présentation des vœux aux adhérents	GRATUIT	07/01/2017	11/01/2017
1	MP	02/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	LITTLE BROS	Spectacle : Incredible Drum Show/Les Fills Monkey	9.672,64€ TTC	08/01/2017	05/01/2017
4 en vertu de la délib du 20/09/2016	LC	04/01/2017	VIE EDUCATIVE	Mairie de CHESSY	Convention pour l'accueil d'un enfant en classe ULIS - Participation aux frais de fonctionnement	856,00€	Année Scolaire 2016/2017	10/01/2017
5	LC	03/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - Vœux de Marne et Gondoire	GRATUIT	05/01/2017	04/01/2017
6	LC	05/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	REFLET IMMOBILIER	Mise à disposition Maison des Associations Assemblée Générale	75.00 €	16/01/2017	10/01/2017
7	LC	05/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition Square Foucher de Careil - Spectacle	GRATUIT	11 et 12/03/2017	10/01/2017
8	LC	05/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	TOUS EN SCENE	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Spectacle de fin d'année	GRATUIT	16/06/2017	10/01/2017
9	MP	06/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	RENCONTRE MUSICALE EN LORRAINE	Contrat de cession pour un récital de piano	2 700.00 €	13/01/2017	12/01/2017

10	LC	09/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	DEFENSE DES COTEAUX DE LAGNY SUR MARNE (D.C.C.L.)	Mise à disposition de la Maison des Associations - Assemblée Générale	GRATUIT	13/01/2017	10/01/2017
11	LC	09/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	540,00€	28/01/2017	10/01/2017
12	LC	10/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LA LICORNE	Mise à disposition de la Salle de la Gourdine - répétition pour Spectacle : « l'apéro'zic » pour la Nuit des Musées du 20 mai 2017 (spectacle gratuit pour le public)	GRATUIT	De la notification jusqu'au 29/06/2017	12/01/2017
13	LC	10/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition de la Maison des Associations - Commission santé	GRATUIT	24/01/2017	12/01/2017
14	LC	10/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA MER EST CALME	Mise à disposition du Gymnase Thierry Rey - Ateliers parents et enfants : chansons et comptines	GRATUIT	29/01/2017	12/01/2017
15	LC	11/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	DANSES ET FOLKLORES	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	GRATUIT	03/02/2017	12/01/2017
15 bis en vertu de la délib du 23/06/2015	CV	10/01/2017	SPORTS	REGION ILE DE France	CITY STADE - Convention Région Ile de France et le Lycée Van Dongen	montant prévisionnel maximum de subvention: 79696,00€ (taux d'intervention: 21.42%)	15 ans à compter de la date de la première utilisation de l'équipement	07/02/2017

16	LC	11/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE COMITE DES FETES	Mise à disposition du Totem - Remerciements des Associations	GRATUIT	27/01/2017	12/01/2017
17	LC	13/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition du TOTEM - "Primaire des candidatures élections présidentielles"	GRATUIT	22/01/2017et 29/01/2017	16/01/2017
18	LC	13/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - "Assemblée Générale"	GRATUIT	01/02/2017	16/01/2017
19	LC	13/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM NATATION	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Grande salle - Loto	GRATUIT	26/02/2017	16/01/2017
20	LC	13/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	750.00 €	du 27/10/2017 au 29/10/2017	16/01/2017
21	LC	13/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	APE DELAMBRE/PAUL BERT	Mise à disposition - Maison Associations - réunion préparation kermesse 2017	GRATUIT	18/01/2017	16/01/2017
22	MP	16/01/2017	CUISINE CENTRALE	HENRI JULIEN	Marché d'approvisionnement en petits matériels pour la restauration collective	Mini : 10.00€HT/an Maxi : 15.000€HT/an	12 mois à compter de la notification renouvelable 3 fois	19/01/2017
23	LC	18/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Association Soleil Latino	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Organisation spectacle : Le Brésil découvre les racines Brésiliennes	450.00 €	18/03/2017	23/01/2017

24	LC	18/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Objectif Lagny	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Assemblée Générale (Réunion plénière et Assemblée Générale)	GRATUIT	25/01 et 02/02/2017	23/01/2017
25	LC	18/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410.00 €	11/02/2017	23/01/2017
26	LC	18/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	590.00 €	17/06/2017	23/01/2017
Avenant n° 2 au marché 13/317	MP	19/01/2017	CUISINE CENTRALE	FRESCA SAS	Marché de denrées alimentaires - Lot 5 : Produits surgelés - Transfert de marché à la société DISVAL	Pas d'incidence financière	De la notification jusqu'à la fin du marché	26/01/2017
27	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	750.00 €	11/03/2017	25/01/2017
28	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	1.180,00€	21-22-23/07/2017	25/01/2017
29	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY DANSE PASSION	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale	GRATUIT	04/02/2017	25/01/2017
30	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Madame Rahel ULVECZKI	Mise à disposition Galeries de l'Hôtel de Ville - Exposition "Bons Hommes et attributs"	GRATUIT	Du 26/01 au 08/03/2017	25/01/2017

31	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition du Gymnase COSEC - Formation PSC1	GRATUIT	Les 18 et 26/02/2017	26/01/2017
32	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition de la Maison des Associations - Réunions	GRATUIT	Les 17/01,23/02 23/03 et 20/04/2017	25/01/2017
33	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOUVENIR FRANCAIS	Mise à disposition de la Salle du Conseil - Assemblée Générale	GRATUIT	28/01/2017	25/01/2017
34	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	COMITE D'ENTENTE	Mise à disposition de la Salle du Conseil - Assemblée Générale	GRATUIT	04/02/2017	26/01/2017
35	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	590.00 €	25/03/2017	25/01/2017
36	LC	19/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Cabinet PROXIMMONET	Mise à disposition du Totem - Assemblée générale "Les Ateliers de l'Hermitage" à Montévrain	645.00 €	20/04/2017	25/01/2017
37	MP	19/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	PASCAL LEGROS PRODUCTIONS	Spectacle : Molière malgré moi	10.000€ HT	20/01/2017	24/01/2017
38	MP	19/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle : Madame BOVARY	6.000€ HT	03/03/2017	27/01/2017
39	LC	23/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	CLIC	Mise à disposition du TOTEM - Formation CCAS	GRATUIT	27/01/2017	25/01/2017
40	LC	23/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ROTARY CLUB	Mise à disposition - Hôtel de Ville - Salons d'Honneur + salle annexe et Galeries	GRATUIT	28/01/2017	25/01/2017

41	LC	23/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Mariage	1.260,00 €	du 14/04/2017 au 16/04/2017	25/01/2017
42	MP	26/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	JMD PRODUCTIONS	Spectacle : François Xavier DEMAISON	15.825€ TTC	25/02/2017	01/02/2017
43	MP	26/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	LES TOURNEES DU THEATRE RIVE GAUCHE	Spectacle : Libres sont les papillons	11.483,24€ TTC	03/02/2017	01/02/2017
44	LC	30/01/2017	VIE EDUCATIVE	INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Convention de mise à disposition des écoles hors temps scolaire	GRATUIT	De la notification jusqu'au 07/07/2017	01/02/2017
45	LC	31/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	SEINE ET MARNE QUEBEC	Mise à disposition - Salle de la Gourdine - Soirée	GRATUIT	28/02/2017	02/02/2017
46	LC	31/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Anniversaire	560.00 €	Du 25/02/201 au 26/02/2017	02/02/2017
47	MP	27/01/2017	ESPACE CHARLES VANEL	ASSOCIATION MAGIKUS	Spectacle Fantasio et Bill Magicus	700,00 € TTC	27/01/2017	03/02/2017
48	LC	01/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	L'ESPRIT DU GESTE	Mise à disposition - Gymnase Thierry Rey - Salle de réunion n°1 - Cours de Qi Gong	GRATUIT	02/02/2017	02/02/2017
49	LC	31/01/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition du Totem - Réunion adhérents	GRATUIT	31/01/2017	02/02/2017

50	LC	06/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition - Maison des Associations - Réunion de bureau	GRATUIT	22/02/2017	08/02/2017
51	LC	06/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES MESSAGERS DU PORTUGAL	Mise à disposition - Gymnase COSEC - Repas annuel	GRATUIT	12/02/2017	08/02/2017
52	LC	06/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	540.00 €	du 29/04/2017 au 30/04/2017	08/02/2017
53	LC	06/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Fête familiale	540.00 €	du 04/03/2017 au 05/03/2017	08/02/2017
54	LC	06/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY OPERETTE	Mise à disposition de l'Espace Charles Vanel - "Les Mousquetaires au couvent"	GRATUIT	12/03/2017	08/02/2017
55	LC	06/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY OPERETTE	Mise à disposition - Maison des Associations - Billetterie 22ème Gala d'Opérette "l'Auberge du Cheval Blanc"	GRATUIT	les 09 et 10 /06/2017 et les 10 et 17/11/2017	08/02/2017

56	MP	07/02/2017	SPORT	CHEMOFORM	Marché nettoyage piste athlétisme	5 040,00 € TTC/an	12 mois à compter de la notification renouvelable 3 fois	10/02/2017
57	LC	08/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - Anniversaire	540.00 €	du 25/02/2017 au 26/02/2017	10/02/2017
58	LC	08/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	COLLEGE SAINT LAURENT	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle "Pirates et Corsets"	GRATUIT	21/02/2017	10/02/2017
60	MP	08/02/2017	POLE CULTURE ET LOISIRS	JMD PRODUCTIONS	Spectacle "Béregère KRIEF"	10.550,00 € TTC	29/04/2017	13/02/2017

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

05 COMMUNICATION – ZAC des Tanneurs – Compte-Rendu Annuel aux Collectivités Territoriales (CRACL) 2015 de la société « Aménagement 77 »

M. le Maire rappelle les modalités de fonctionnement d'une collectivité avec un aménageur et fait un historique de la ZAC des Tanneurs. **M. le Maire** rappelle aussi que même si une ZAC est gérée par phase, son bilan doit être équilibré à son échéance. En 2014, la ZAC était non achevée et en déséquilibre financier qui était compensé par des avances.

Un projet avait été proposé par l'aménageur à l'équipe municipale précédente. Il prévoyait une centaine de logements, deux parkings souterrains et une crèche mais la Ville devait rajouter 2,5 millions d'Euros. Du fait du contexte financier, la Municipalité actuelle n'a pas souhaité prendre cette décision mais il fallait prendre une décision rapide car la ZAC approchait de son échéance. Si rien n'était fait, la Ville perdait 1,8 million d'Euros dû aux avances. Il fallait donc trouver un projet équilibré où figuraient des aménagements publics :

- un parking d'environ 156 places,
- une crèche d'environ 25 places,
- un local associatif.

Ce projet est en train de se dérouler.

Normalement, l'aménageur porte le projet en accord avec la Ville et doit assumer le risque, ce qui n'est pas le cas pour ce contrat car c'est la Ville qui porte le risque financier.

M. le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Aménagement 77 a remis à la commune son Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2015 relatif au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. multi-sites des Tanneurs. Il existait donc deux solutions : soit un retour à zéro soit de nouveaux investissements pour la Ville.

Ce rapport joint en annexe, dont certains points sont exposés ci-dessous, présente une description de l'opération sur le plan physique comme sur le plan financier.

Le traité de concession d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté multi-sites des Tanneurs entre la Ville de LAGNY-SUR-MARNE et la société Aménagement 77 a été conclu le 10 février 1998, pour une durée initiale de 6 ans. Ce traité a ensuite fait l'objet de quatre prorogations, dont la dernière, votée lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2013, prolonge sa durée jusqu'au 10 février 2018.

Ainsi, le projet d'aménagement de l'îlot C a pour volonté de proposer une architecture de qualité, tout en tenant compte des aspects environnementaux, fonctionnels et économiques. Deux promoteurs ont été consultés sur la base du projet : SOGEPROM et le CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER RESIDENTIEL (CAIR). C'est la proposition de ce dernier qui a été retenue par la Commune et Aménagement 77.

Le CRACL 2015 a été établi selon la programmation suivante :

- Un parking public en rez-de-chaussée
- Un parking privé en sous-sol
- Des logements
- Une crèche
- Un local pour les associations

Le CRACL 2015 indique que la Commune acquerra les équipements publics (le parking public, la crèche et le local associatif) auprès du CAIR, dans le cadre d'un contrat de VEFA (Vente en Etat de Futur d'Achèvement).

Après la signature d'une promesse de vente entre Aménagement 77 et le CAIR, et l'engagement de la modification du PLU par la commune, les travaux de construction devraient commencer en 2017 pour s'achever en 2019.

Le CRACL 2015 présenté par la société Aménagement 77, basé sur l'hypothèse de l'aménagement de l'îlot C, fait également le point sur les dépenses 2015 et le prévisionnel pour 2016 et les années suivantes, conformément à la réglementation.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du CRACL 2015 de la société Aménagement 77, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC multi-sites des Tanneurs.

M. GREE demande la parole et déclare :

" Nous sommes heureux d'avoir enfin les données financières que vous nous avez refusées jusqu'à présent."

M. le Maire interrompt **M. GREE** et rappelle que les données financières sont publiées chaque année.

M. GREE résume : "L'aménageur va rendre à la Ville 2 millions d'Euros ainsi que les avances de fonds à hauteur de 1,7 million d'Euros".

M. le Maire répète qu'il y a 1,8 million d'avance de la Ville qui ont servi à équilibrer la perte. Il s'agissait d'une subvention versée chaque année pour équilibrer la perte conformément au contrat.

La Ville va percevoir le fruit d'une vente qui sera rendu sous forme d'équipements.

M. GREE estime que le rapport est mal rédigé et souhaite que lui soit confirmé le chiffre de 2 millions d'Euros.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du bilan 2015, il faudra donc regarder les chiffres à la clôture du bilan de la ZAC. Les comptes devraient être à zéro voire légèrement excédentaires, ces crédits serviront aux divers aménagements à réaliser (crèche, parking...)

Il convient aussi que ce rapport est peu lisible mais a été rédigé par l'aménageur.

M. GREE déclare : "Nous voulons juste rappeler en quelques mots ce que nous reprochons à ce dossier :

- Sa densité.
- Sa hauteur : plus de 20 m de haut, R+6, soit une hauteur plus élevée que les bâtiments voisins souvent en R+4.
- Le manque de places de stationnement pendant la durée des travaux, ce qui fragilise le commerce :
 - o Fermeture des 130 places du parking des Tanneurs depuis juin 2016 pour plusieurs années, sans véritable solution de remplacement. Ce problème a malheureusement été confirmé par l'échec des navettes que vous avez mises en place pour desservir d'hypothétiques parkings de substitution trop éloignés du centre ville. Ce problème est surtout confirmé par les habitants et par de nombreux commerçants dont les activités souffrent.
- Le manque de places de stationnement à la fin des travaux :
 - o 140 ou 160 places de parking public (on ne sait plus), soit un parking à peine plus grand que le précédent.
 - o 1 place de parking privé seulement par logement.
- Enfin, nous reprochons que l'architecte conseil de la ville soit aussi l'architecte du Crédit Agricole Immobilier. Il est ainsi juge et partie. (Il fut aussi l'architecte de l'association Lagny au Cœur, l'association politique de JP Michel avant les élections municipales)."

M. le Maire acte que le groupe "Objectif Lagny" est contre ce projet et dément qu'il y ait des bâtiments à R+6. La densité est celle initialement prévue dans le cœur urbain de Marne-et-Gondoire. **M. le Maire** rappelle que rien faire aurait coûté de l'argent à la Ville car il aurait fallu clôturer la ZAC en perdant les avances faites.

Les efforts faits, notamment par les commerçants, sont tout à fait souhaitables pour l'avenir de la Ville.

M. GREE répond que le choix de la Municipalité précédente était de surélever d'un étage le parking du cinéma puis de réaliser une opération sur la ZAC des Tanneurs.

M le Maire demande pourquoi cela n'a pas été fait.

M. GREE propose à **M. le Maire** de poser la question à son prédécesseur et rappelle que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ne permettait pas de creuser pour réaliser des parkings.

M. le Maire répond que cela ne change rien puisqu'il n'y aura pas de parking en sous-sol.

En ce qui concerne les hauteurs, **M. GREE** invite **M. le Maire** à aller voir la maquette du projet et de compter les étages.

M. GADAN est étonné car **M. le Maire** dit que la Municipalité précédente n'avait pas de projet alors qu'en préambule il avait dit qu'il y avait bien un projet qui n'a pas été poursuivi. Selon lui, on peut considérer qu'il s'agit d'un projet en R+4 mais le rez-de-chaussée se situant à 4 mètres, on arrive à une hauteur de 21 mètres par rapport au niveau du trottoir.

M. le Maire rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France donne son avis dans ce périmètre et qu'il n'autorise pas que l'on change le calibre d'un quartier. Les immeubles en construction doivent respecter les hauteurs des immeubles des alentours.

M. GADAN souhaite savoir s'il y a eu des négociations en 2016 avec le CAIR.

M. le Maire indique que le promoteur a été présenté par l'aménageur. Ce promoteur est reconnu et représente une garantie financière, la Ville a donc continué les discussions avec cet établissement et les négociations sont permanentes avec les promoteurs lorsqu'on veut un projet utile et excellent pour la Ville. **M. le Maire** souhaite souligner la qualité des négociations menées par le Directeur Général des Services.

M. GADAN demande si le projet "sortira de terre en 2018".

M. le Maire répond, qu'aujourd'hui, le délai d'engagement écrit, soumis à pénalités est de restituer le parking public au 4^{ème} trimestre 2018 et que l'immeuble soit achevé fin 2018/début 2019. **M. le Maire** souligne qu'il peut y avoir des aléas de chantier mais il n'y aura pas d'aléas financiers.

M. GADAN cite la page 19 du bilan ; " Le bilan présenté repose sur la volonté affichée de la Ville de Lagny-sur-Marne à poursuivre l'opération et l'aménagement de l'ilot C. Pour ce faire, la commune doit approuver la modification du PLU pour permettre la mise en œuvre du projet conduit par le CAIR". **M. GADAN** rappelle que depuis le début il signale qu'il ne faut pas adapter le PLU pour répondre à un projet immobilier mais faire l'inverse.

M. le Maire rappelle que cela a été fait pour la ZAC Saint-Jean. Il rappelle qu'un PLU ne peut pas être modifié en permanence, seules des modifications mineures sont autorisées.

M. GADAN conçoit qu'il faut modifier un PLU mais en fonction de la vision politique de la ville et non en fonction d'un aménageur ou d'un promoteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L. 1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 22 février 2017,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2015 ci-annexé de la société Aménagement 77, concessionnaire de l'aménagement de la ZAC multi-sites des Tanneurs.

06 URBANISME – Service commun des autorisations d'urbanisme – Modification de la convention type

M. le Maire expose que le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé lors du conseil communautaire du 9 février 2015. Il fonctionne depuis le 22 avril de la même année.

Les relations entre les communes ayant adhérees à ce service et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) sont organisées dans le cadre d'une convention type, validée lors de ce conseil, qui spécifie notamment :

- les actes instruits par le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

- les engagements de chacun (commune et CAMG)
- les relations entre la commune, ce service et le pétitionnaire
- les dispositions financières
- et la gestion des ressources humaines en cas de transfert de personnel de plein droit.

Il est aujourd'hui envisagé d'élargir le champ d'application des actes instruits par ce service, en proposant aux communes intéressées de reprendre l'instruction des déclarations préalables concernant les ravalements et/ou clôtures. Ces actes, non obligatoires depuis 2013, n'avaient pas fait l'objet d'une reprise par la CAMG lors de la mise en place du service commun. Un avenant est proposé pour laisser le choix aux communes de transférer l'instruction de ces actes au service instructeur.

De plus, à la suite de plusieurs ajustements des pratiques et relations entre les communes et la CAMG depuis la mise en place de ce service, il est également proposé de mettre à jour certains articles de cette convention, notamment sur la répartition des missions entre la commune et la CAMG. La convention sera modifiée par la voie de l'avenant joint en annexe.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la CAMG ainsi que tout document afférent.

M. le Maire souligne que de plus en plus de communes adhèrent à ce service qui a gagné en qualité et en efficacité.

M. le Maire confirme à **M. GADAN** que c'est au Centre Technique Municipal que sont donnés les renseignements en matière d'urbanisme. Il rappelle que ce n'est pas le droit du sol qui est délégué ni le Plu mais bien des tâches administratives.

Mme CAMAJ souhaite préciser que le service urbanisme de la Ville est maintenant bien structuré grâce à sa Directrice et que les Latignaciens apprécient ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Environnement, Développement Durable et Tourisme du 14 février 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant ci-annexé modifiant la convention type avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, relative au service commun des autorisations d'urbanisme, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

07 AFFAIRES FINANCIERES – Rapport d'Orientations Budgétaires

M. le Maire évoque un courrier en date du 16 février de la Préfecture apportant des précisions sur le ROB. Du fait de ce courrier notamment en ce qui concerne des explications sur la masse salariale, la Municipalité a fait le choix de présenter de nouveau ce document afin de ne pas prendre de risque pour le vote du Budget.

M. le Maire et M. AUGUSTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, exposent qu'un débat de l'Assemblée délibérante doit avoir lieu sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Par ailleurs, les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT, relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), imposent au Président de l'exécutif d'une Collectivité Locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat et être publié, les Communes devant également le transmettre au président de l'EPCI et mis à la disposition du public en Mairie.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2017 a été présenté lors de la commission Finances du 22 février 2017 et a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

M. le Maire et M. AUGUSTIN analysent ce Rapport, graphiques à l'appui, qui argumentent les différentes données.

M. AUGUSTIN détaille le ROB à l'aide du document suivant :



Rapport d'orientations budgétaires 2017

Le Rapport d'Orientation Budgétaire issu de la loi Notre :
un exercice d'un nouveau format :

- ❖ Un document plus détaillé que l'ancien DOB et mis à disposition du public

❖ Trois parties :

- Rappel du contexte général de l'économie et de l'encadrement des finances publiques
- Rappel des règles du fonctionnement budgétaire
- Présentation des orientations du budget 2017 et des perspectives pour les années suivantes

**POUR 2017
UNE POLITIQUE FINANCIERE ET BUDGETAIRE
DE LA COMMUNE
CONSTRUITE SUR TROIS LIGNES FORTES :**

- ❖ *une nouvelle année sans recours à l'emprunt*
- ❖ *un programme d'investissements structurants*
- ❖ *une fiscalité maîtrisée avec une baisse de l'imposition*

-1-

LE CONTEXTE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 **UN CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL QUI VA RESTER** **PEU DYNAMIQUE**

La Banque de France affiche des prévisions de croissance à 1,3 % en 2016 et 2017 ; L'INSEE et l'OCDE parlent respectivement de 1,2 % et 1,3 %.

- Baisse de la demande extérieure adressée à la France (notamment impact du Brexit)
- Maintien (avec tassement) des effets positifs de la baisse du prix du pétrole
- bonne tenue de la consommation
- bonne tenue de l'investissement des entreprises
- bonne tenue des exportations. (grands contrats navals et aéronautiques)

➔ un taux de chômage en léger recul : 9,5% à la mi-2017 (population active en métropole) contre 9,3% en 2012

1.2 **UN CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES TOUJOURS PLUS** **CONTRAIT PAR LES DÉCISIONS DE L'ETAT**

De nouvelles dépenses imposées :

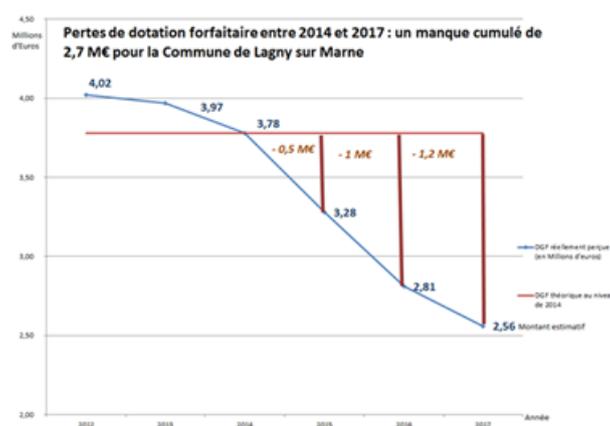
- nouvelle augmentation du salaire des fonctionnaires: point d'indice, modifications du régime indemnitaire
 - services nouveaux (office funéraire laïc en discussion),
 - recentrage pour la réalisation des cartes nationales d'identité.
 - poursuite des activités dans le cadre de temps périscolaires (TAP)
- ➔ Un surcoût pour la commune de l'ordre du million d'euros depuis 2014

Des dotations en baisse :

La dotation globale de fonctionnement : 2,5 M€ en 2017 contre 3,8 M€ versés en 2014, La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pourrait être perdue à terme (0,2 M€).

entre 2014 et 2017 :

- ☐ près d' 1 M€ de dépenses supplémentaires liées aux décisions de l'Etat
 - ☐ 2,7 M€ de recettes cumulées en moins.
- ➔ un besoin de financement de 3,7M€ pour conserver des services identiques à ceux de 2014.



ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
VERSÉE PAR L'ÉTAT
(en millions d'euros)

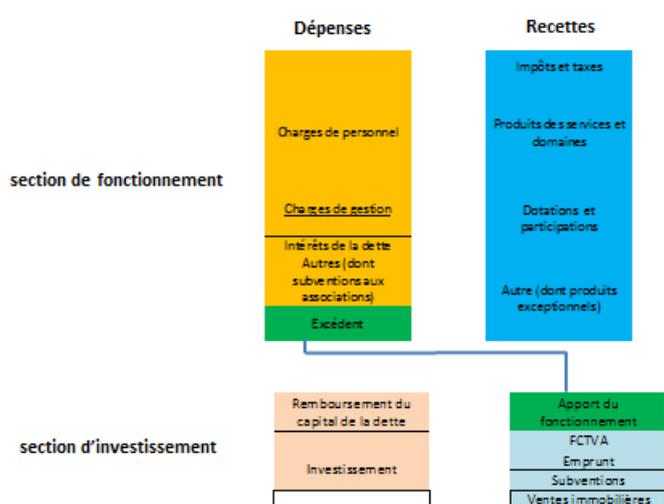
2 – LA STRUCTURATION D’UN BUDGET MUNICIPAL

Le budget d’une commune se décompose en 2 sections :

- La section de fonctionnement : les recettes et dépenses courantes
- La section d’investissement : gros travaux et achats de biens amortissables sur lesquels la TVA est remboursée par l’Etat un an après la dépense

Trois règles d’or :

- équilibre de chacune des sections
- interdiction d’emprunter pour financer le fonctionnement
- Sincérité budgétaire : recettes et dépenses doivent être correctement estimées



-3-

**LES EVOLUTIONS BUDGETAIRES PREVISIONNELLES
POUR 2017 – 2020**

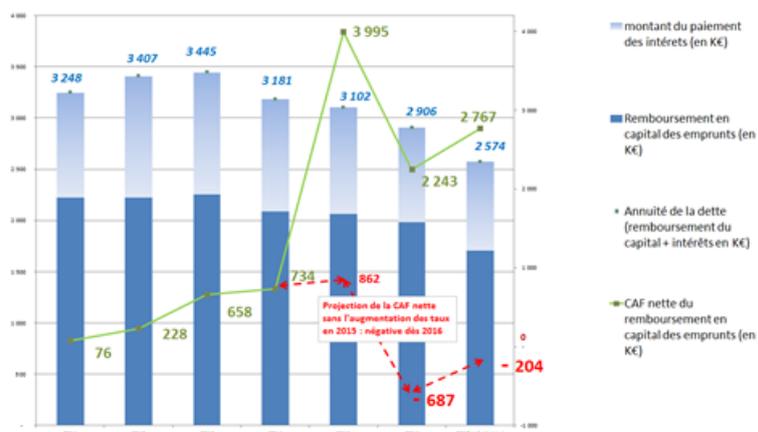
3.1 LE CADRE GÉNÉRAL DE NOTRE POLITIQUE BUDGÉTAIRE

1 - Finir de régler l'héritage d'un lourd passé :

- une commune asphyxiée par ses dettes : 3 M€ annuels de charges financières
- une marge de manœuvre financière annuelle limitée: de l'ordre de 650 000 € en fin 2013
- des équipements sportifs, des écoles, des bâtiments communaux dans un état obsolète

En 2017

- ➔ poursuivre le désendettement de la commune
- ➔ Continuer d'investir sans emprunter
- ➔ Restaurer pour l'avenir une capacité à emprunter si nécessaire, en rétablissant notre crédibilité auprès des prêteurs et des autorités financières de l'Etat



HISTORIQUE DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2011 - 2017



MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE (emprunts antérieurs à 2014)

3.1 LE CADRE GÉNÉRAL DE NOTRE POLITIQUE BUDGÉTAIRE

2- DÉVELOPPER UNE GESTION EFFICIENTE DE LA COMMUNE :

- des services renforcés
- une gestion économe permettant une fiscalité maîtrisée orientée à la baisse

3- CONSTRUIRE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE VISION LONG TERME POUR NOTRE VILLE :

- ➔ mettre en phase les besoins en rénovation et construction des équipements publics avec la capacité financière de la commune
- définition de plusieurs plans pluriannuels d'investissement 2017-2020 : sport, écoles, police municipale et culture notamment
- anticiper les besoins sur plusieurs années et donc prévoir la réalisation financière et technique de ces investissements
- ➔ Éviter d'être face à une situation d'impasse et donc conduire à bien les réalisations

3.2 QUEL IMPACT SUR LES IMPOTS ?

Les efforts de gestion déployés depuis le début du mandat portent leurs fruits :

- baisse de la charge du remboursement des emprunts et du paiement de leurs intérêts
 - maîtrise des dépenses de fonctionnement par un recours systématique aux marchés publics, aux groupements de commande, à la négociation des prix
 - mutualisation des services avec l'intercommunalité Marne et Gondoire
 - réorganisation des missions des services, notamment dans le secteur enfance et petite enfance.
 - mise en place du guichet unique
- De plus, des biens inutilisés ou devenus inutilisables ont pu être cédés en 2016 et d'autres pourraient l'être en 2017.

➔ **Permettre aux Latignaciens de percevoir un retour sur ce redressement :**

COMME EN 2016 DIMINUTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPÔTS LOCAUX DE 1% pour effacer la revalorisation des bases décrétée chaque année par l'Etat.

Pour les Latignaciens, la part des impôts payée à la ville pour 2017 ne devrait donc pas augmenter

PROJECTIONS FISCALES POUR L'ANNEE 2017

	Teux d'imposition communaux 2016 (en %)	Diminution du teux (en %)	Teux d'imposition communaux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	21,71%	-1%	21,49%
Taxe foncière (bâti)	30,12%	-1%	29,82%
Taxe foncière (non bâti)	63,77%	-1%	63,13%

	Teux d'imposition communaux 2017	Bases imposées 2016 revalorisées (en K€)	Produit prévisionnel 2017(en K€)
Taxe d'habitation	21,49%	32 847	7 059
Taxe foncière (bâti)	29,82%	26 789	7 988
Taxe foncière (non bâti)	63,13%	85	54
Rôles supplémentaires 2017			37
			15 138
			Écart avec le produit prévisionnel 2017 attendu (en K€)
montant perçu en 2016		15 217	- 79
montant pour 2017 sans baisse des taux		15 290	- 152

LA STRUCTURE DU BUDGET 2017

4.1 – La section de fonctionnement

4.1.1 Le personnel

LES ELEMENTS DE REMUNERATION

La valeur du point d'indice : + 0,6% en juillet 2016 et seconde hausse de 0,6% en février : surcoût d'environ 143 K€.

Le nombre de points d'indice : Glissement Vieillessement Technicité (GVT) augmente le nombre de points d'indice : en moyenne 2% sur la Commune

Un nouveau régime indemnitaire : les compléments de rémunération sont regroupés dans un régime indemnitaire lié à la fonction, la sujétion, l'expertise et l'expérience professionnelle appelé RIFSEEP. Le surcoût estimé : 60 K€.

DUREE ANNUELLE DU TRAVAIL (accord cadre) : 1 600 heures sur 227,5 jours.

LA VARIATION DES EFFECTIFS : Créations de postes et départs de fonctionnaires prévus en 2017

3 créations de poste à temps complet :

- Un manager du commerce de centre-ville
- Un responsable Communication
- Un chargé de mission urbanisme

6 départs en retraite dont 2 remplacements : Gardien du gymnase COSEC et agent voirie

ETAT PREVISIONNEL DES EMPLOIS EN 2017

- **CADRE A** : 17 ETP
- **CADRE B** : 24 ETP
- **CADRE C** : 237 ETP
- **Autres assistants maternels** : 8 ETP
- **CONTRATS A DURÉE DETERMINEE** : 129 ETP

Nonobstant ces facteurs et paramètres généraux la masse salariale seule devrait diminuer en 2017 de 0.4 %

- gestion du personnel plus personnalisée (titularisations et départs)
- départs non remplacés
- mutualisations avec l'intercommunalité : transfert de personnels à Marne et Gondoire sans affecter le service rendu aux habitants
- adhésion à Pôle Emploi en août 2014 : baisse de 44 % du coût global des dossiers de demande d'allocation de perte d'emploi pour 2017 : 211 000 € contre 294 000 € en 2016

➔ Les charges de personnel 2017 y compris la cotisation d'assurance devraient avoisiner les 13,5 M€. (13,4 M€ en 2016)

4.1.2 Les charges de fonctionnement courant

Les charges à caractère général

Une politique continue d'amélioration du service aux habitants :

- ❖ Des adultes relais mis en place dans le cadre du contrat de Ville fin d'année 2016.
- ❖ Une offre renforcée d'accueil Petite Enfance à moyens constants
- ❖ Nouveaux recrutements de policiers municipaux
- ❖ Ouverture de la Maison des Services Aux Publics (MSAP) début 2017
- ❖ Ouverture du Centre Socio-Culturel (CSC) en fin d'année 2017.
- ❖ Le paiement en ligne des prestations périscolaires
- ❖ Mise en place du guichet unique

Mais une gestion rigoureuse de l'argent public par les Services : budgets alloués diminués de 10%.

➔ **Les charges à caractère général devraient donc se fixer autour de 6,5 M€ contre 6,8 M€ au budget 2016**

Les charges de gestion courante

L'enveloppe de financement des subventions, indemnités et cotisations communales obligatoires restera inchangée à 2,1 M€ environ.

4.1.3 remboursement des intérêts la dette

- ❖ aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis mars 2014
 - ❖ renégociation des contrats en 2015
- ➔ Baisse significative du montant annuel des intérêts : en 2017 environ 878 000 € contre 952 000 € au BP 2016 : le plus faible montant depuis 15 ans

4.1.4 La compensation de la CAMG

La prise en charge en année pleine du réseau de lecture publique implique une attribution à hauteur de 3,6 M€ au lieu de 3,7 M€ en 2016.

4.1.5 Les autres recettes

- **Les droits de mutation** : le dynamisme immobilier communal permet une inscription à la moyenne des trois dernières années, soit environ 900 K€
- **Les recettes fiscales annexes** : droits de stationnement, droits de place (marché), taxes sur la publicité extérieure et taxe sur les fournisseurs d'électricité sont maintenus aux montants 2016 soit 260 K€.
- **Les recettes provenant des services**, domaines et ventes diverses sont inscrites à leur moyenne des quatre dernières années soit 1,3 M€.
- **Majoration prévisible des aides de la CAF et du département** suite à notre réorganisation des services de la petite enfance
- **Financement d'une crèche, d'un local associatif et du parking public** par les sommes dues par le promoteur ZAC des Tanneurs
- **Possibilité des premiers versements de la ZAC Saint Jean** prévus par la convention pour le financement d'équipements publics.

CONCLUSION :

UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT SIGNIFICATIVEMENT EXCEDENTAIRE

Ce pilotage de gestion débouche sur une capacité d'autofinancement renforcée :

- ❖ **Un projet de budget qui dégage une somme en autofinancement de 3,5 M€**
- ❖ **Financement des investissements et des travaux sans emprunt**
- ❖ **Un résultat prévisionnel d'exécution budgétaire 2016 excédentaire à hauteur de 2 M€ qui couvre le remboursement en capital des emprunts antérieurs**

4.2 – la section d'investissement

4.2.1 Les recettes d'investissement

Les transferts de la section de fonctionnement : 4,2 M€

- dotations aux amortissements (écriture comptable) 0,7 M€
- excédent de fonctionnement : 3,5 M€

Cet apport est la principale source de financement de l'investissement en 2017.

L'emprunt

La commune n'aura pas recours à l'emprunt en 2017

→ la capacité d'autofinancement pérennisée de la commune permettra de recréer les conditions nécessaires à retrouver de bonnes conditions d'emprunts lors des années à venir.

Les autres recettes : remboursements du FCTVA : 450 000 € contre 400 000 € au budget primitif 2016.

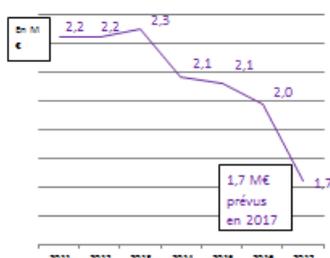
→ Effet retour des efforts d'investissement développés en 2015 et accentués en 2016

Cession de biens

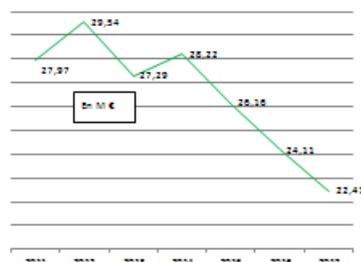
Il n'est pas prévu de cessions immobilières majeures en 2017 hors les ventes autorisées en 2016.

4.2.2 Le remboursement du capital de la dette

Les efforts de désendettement de la commune portent leurs fruits. Le montant du remboursement devrait être en 2017 de 1,7M€ soit la le plus faible depuis 15 ans.

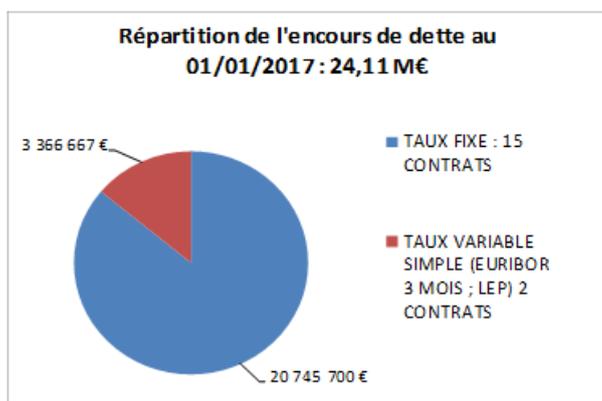


REMBOURSEMENT ANNUEL
DU CAPITAL DE LA DETTE



MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE
(emprunts antérieurs à 2014)

UNE DETTE CONSTITUEE DE FONDS SAINS ET STABLES



4.2.3 La prospective en matière d'investissements

- ❑ Mise en place des plans pluriannuels d'investissements (PPI) dans différents domaines : équipements sportifs, écoles, culture

La charge d'investissement moyenne entre 2017 et 2020 est prévue à 5,5 M€ par an

- ➔ financement de ces programmes assuré par l'autofinancement,
- ➔ recours à l'emprunt envisagé pour porter les investissements d'infrastructures bénéficiant aux populations futures

En 2017 : équipements sportifs et écoles :

- ❖ parc des sports : city stade synthétique couvert, vestiaires de rugby, destruction de l'ancienne piscine
- ❖ école maternelle Fort du Bois rénovée et isolée
- ❖ école provisoire des Tilletts

EN CONCLUSION

Un rapport d'orientations budgétaires qui confirme l'analyse donnée par la Trésorerie Générale sur la situation financière de la Ville :

- ❖ **Des fondamentaux économiques et budgétaires rétablis**
- ❖ **Une fiscalité maintenant stabilisée et orientée à la baisse**
- ❖ **Une ville désormais en mesure financièrement et techniquement :**
 - ➔ *de développer une offre de services à la population renforcée et efficiente*
 - ➔ *de réaliser des programmes d'investissement conséquents pour*
 - ❑ remettre son patrimoine en état
 - ❑ développer les équipements nécessaires aux évolutions des besoins et des attentes de sa population.

M. GREE demande la parole et déclare : " C'est donc la seconde fois que nous avons la chance d'avoir la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Je vous trouve très « soft » sur l'explication de cette seconde fois.

Vous nous dites qu'il s'agit quasiment du même rapport. C'est faux car il a quasiment doublé en épaisseur, passant de 15 à 28 pages.

Vous oubliez de dire que vous n'avez pas respecté en janvier dernier le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire, suite au vote de la Loi NOTRE.

Tous les éléments que vous avez oublié de nous communiquer en janvier figurent pourtant et de façon très claire dans ce décret :

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment pour les investissements.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- Les informations relatives à la structure des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Mais grâce à cette seconde fois, nous avons vécu un grand moment historique ce soir. M. AUGUSTIN qui était jusqu'à présent un « intégriste » anti-emprunt vient de nous annoncer qu'il pouvait être bien d'emprunter pour financer des investissements sur le long terme. Nous sommes ravis de ce changement d'avis."

M. le Maire est étonné du talent de **M. GREE** pour interpréter les propos de **M. AUGUSTIN**. Le fait est que, pour la première fois, toutes les communes votent le ROB ce qui a conduit le Préfet à rédiger une note pour apporter des précisions. L'objectif est de ne courir aucun risque quant à l'adoption du Budget mais d'un point de vue politique rien n'a changé. Les programmes réalisés, le sont grâce à des économies sur le fonctionnement.

M. GADAN se dit surpris de voir en acquisition 2017 le local associatif et la crèche dans le cadre de la VEFA car comment acquérir des locaux non construits.

En ce qui concerne les vestiaires rugby dans le cadre du PPI sports, il souhaite savoir s'il s'agit du projet présenté en commission des sports au mois de juin qui comprenait 6 nouveaux vestiaires, un club house, des locaux techniques et une salle de musculation de plus de 30m². Il souhaite aussi savoir si les chiffres inscrits sur le plan prévisionnel sont TTC soit 560 000 € TTC sur 2017 et 100 000 € sur 2018. Il demande si cela inclut aussi les Réseaux et Voiries Divers (VRD).

M. le Maire rappelle que pour qu'un budget soit sincère, il faut inscrire les dépenses et les recettes quand elles sont connues et certaines ce qui est le cas d'une VEFA.

Pour ce qui est des vestiaires du rugby, la dépense budgétée l'a été en fonction des besoins définis avec le club. Des réunions techniques ont été organisées et une réunion aura lieu prochainement avec le club pour valider des plans et des surfaces qui devront respecter le cadre budgétaire. Après validation, les entreprises seront consultées.

M. GADAN souhaite savoir si le projet présenté en commission des Sports à la suite d'un appel d'offre est remis en cause.

M. le Maire répond que le projet peut évoluer et qu'il s'agissait d'un marché de maîtrise d'œuvre. Il répond à **M. GADAN** qu'il s'agissait d'un projet de principe et que le budget ne sera pas revu. Le schéma présenté était un schéma de principe, il peut donc évoluer.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : " M.le Maire, M. l'Adjoint aux finances, Mesdames Messieurs le Adjoint et Conseillers Municipaux,

Lors du dernier Conseil Municipal du 24 janvier 2017, nous étions déjà intervenus au sujet de la forme que vous donniez à la délibération sur ce point.

Nous vous indiquions alors qu'il n'était pas prévu dans le CGCT que soit effectué un vote sur la teneur du rapport et donc des orientations budgétaires qu'il contient, ceci dans la nouvelle mouture du DOB et de la délibération correspondante.

Il est vrai que nous pouvons considérer depuis quelques mois, nous étions dans la fin d'une phase de transition concernant la méthode de délibération du DOB.

Vous nous aviez donc répondu que vous ne changiez pas d'avis et qu'il était tout à fait possible de procéder comme vous l'aviez fait en utilisant la forme de délibération suivante:

« Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires à la suite d'un débat. »

Et d'après le PV du dernier conseil municipal, vous avez indiqué :

« M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires à la suite d'un débat »

Ainsi que « Le Conseil municipal...après en avoir délibéré, APPROUVE le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017... »

Nous étions en désaccord lors du dernier conseil sur ce mode de délibération qui résultait d'une interprétation erronée des textes et note préfectorale.

Il s'avère que la toute dernière note du Préfet de Seine&Marne datant du 16 février dernier clarifie grandement la méthode exigée envers les collectivités locales.

Je vous lis ici l'extrait de cette note qui a une importance cruciale afin que le vote de ce DOB ne soit pas entaché d'illégalité :

« Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur ce rapport. Le DOB est acté par une délibération spécifique... Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport. La délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun. (cf. réponse ministérielle n°94427 AN du 18 octobre 2016). »

Je vous relis la phrase qui indique une incohérence entre la délibération que vous proposez et celle exigée : « Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport » !

Le préfet ne laisse pas de place à l'interprétation.

Il s'agit de voter la tenue d'un débat sur la base d'un rapport et non le contraire, comme vous le proposez, de voter un rapport sur la base d'un débat.

Nous ne sommes donc pas censés nous prononcer, c-à-d voter sur les orientations budgétaires figurant dans ce rapport.

Pour être constructifs, nous vous proposons en conséquence la délibération suivante en remplacement de celle que vous proposez : « Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tenue effective du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport présenté et complet».

Cette délibération que nous proposons nous permettrait logiquement de voter POUR ce point à l'unanimité. Ce qui est la logique attendue lorsque la préfecture demande à voter pour la tenue effective d'un débat. Tout vote CONTRE indiquerait à la préfecture que ce débat n'aurait pas eu lieu ou que ce rapport n'était pas suffisant, ce qui n'est pas conforme à la réalité.

Nous espérons que vous suivrez nos remarques afin d'éviter que le vote du budget soit entaché d'illégalité par la suite, ce qui serait évidemment très dommageable à la commune.
Merci pour votre écoute et votre considération."

M. le Maire estime que les personnes autour de la table sont des élus et qu'ils ne sont pas chargés de faire de l'analyse juridique, cette mission revient aux services de la Ville. M. le Maire fait confiance aux services de la Ville et répond à **M. LOPEZ** qu'il peut saisir le Tribunal Administratif s'il estime cela nécessaire dans l'intérêt de la commune. Le seul objectif est de parler d'orientation politique, de choix financiers, de masse salariale, de projets, d'investissements...

Pour **M. LOPEZ**, c'est le débat qui est voté et le point ne devrait pas s'intituler : "Rapport d'Orientations Budgétaires". Il indique que son groupe demandera l'avis du Préfet.

M. le Maire répond que le vote a bien lieu sur la base du rapport et de son contenu et pense que ce type de discussion ne fait pas avancer le débat municipal.

M. LOPEZ souhaitait prendre des précautions pour que le Budget ne soit pas "retoqué".

M. le Maire répète qu'il fait confiance aux services.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport d'orientations budgétaires à la suite d'un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et M. AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 22 février 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017 ci-annexé.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

7 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. WARIN)

M. le Maire demande à **Mme POUILLAIN** à la suite du point n°8 de bien vouloir présenter les nouvelles modalités d'obtention des cartes d'identité qui sont une charge supplémentaire imposée par l'Etat aux communes

08 AFFAIRES FINANCIERES – Cimetière communal – Demande de remboursement par anticipation d’une concession

M. le Maire donne la parole à Mme POULLAIN, Conseillère Municipale déléguée aux affaires civiles.

Mme POULLAIN expose que le 21 septembre 2012 a été inhumé un bébé dans la concession n°10159 du cimetière de Lagny-sur-Marne.

Cette concession a été achetée le 04 septembre 2012 pour 10 ans, par une personne extérieure à la famille.

A la suite de la demande de la mère de l’enfant inhumé de racheter la concession à compter du 1^{er} mars 2017, pour une durée de 10 ans ou plus, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce pour le remboursement par anticipation sur la période restante au détenteur de la concession.

Le prix de la concession se décomposait comme suit :

- Part de la Ville 2/3 76,00€
- Part du C.C.A.S. 1/3 38,00€

La part du C.C.A.S. n’est pas remboursable.

Le temps d’occupation a été de 54 mois. Le temps restant à courir étant de 66 mois, la somme à rembourser au détenteur de la concession n°10159 s’élève à :
 $76 \times 66 / 120 = 41,80\text{€}$.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l’avis de la commission Finances en date du 22 février 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le remboursement d’une somme de 41,80 € au détenteur de la concession n°10159.

Adopté à l’unanimité

Mme POULLAIN rappelle que la Ville est équipée d'un dispositif de recueil permettant à l'Etat la centralisation de toutes les informations relatives aux passeports. Cette mise en place a perturbé le fonctionnement du service des affaires civiles et a accru les délais pour obtenir un rendez-vous. Le délai minimum, par administré est de 20 minutes ce qui contraint à prendre les rendez-vous toutes les demi-heures. De plus, certains usagers ne se présentent pas à leur rendez-vous et il n'est pas possible de faire du "surbooking" dans un service comme celui-ci. A ce jour, les rendez-vous sont pris pour le mois de mai. L'Etat a décidé de mettre en place le même dispositif pour les cartes nationales d'identité. Elles seront donc prises en charge par les

communes disposant déjà de l'équipement pour les passeports et chaque personne peut faire sa demande n'importe quelle commune équipée de cet équipement.

Mme POUILLAIN souligne que les passeports sont réalisés sous une dizaine de jours et les cartes d'identité entre 4 à 6 semaines. Elle précise que le nombre d'équipements reste le même.

A ce jour, il n'est pas possible d'estimer la charge supplémentaire et certains services d'Etat Civil de petites communes non dotées d'équipements ont arrêté de prendre les demandes et ont renvoyé les usagers vers Lagny.

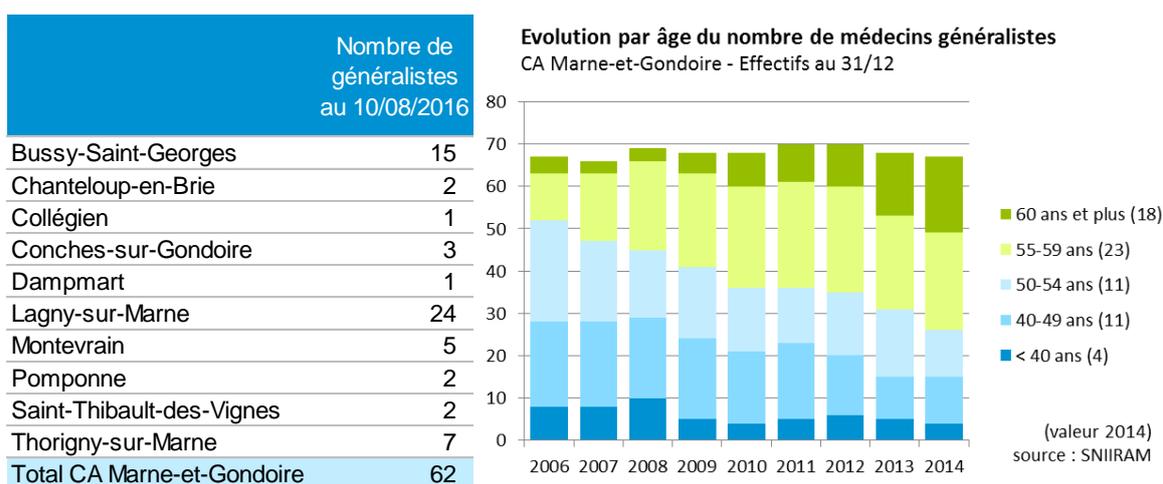
09 INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts – Prise de la compétence santé

M. le Maire précise que les 18 communes de la CAMG ont décidé, à l'unanimité de prendre la compétence facultative de la santé. Le territoire de la CAMG, comme beaucoup d'autres, connaît une problématique d'accès aux soins. Il faut "séduire les médecins" en offrant des conditions d'exercice favorables à des coûts favorables. Certaines villes ont déjà perçu cette problématique, comme Thorigny-sur-Marne qui a mis en place une maison de santé qui a conduit au départ de certains médecins de Lagny-sur-Marne. L'objectif n'est pas de faire une concurrence entre les communes mais de définir une politique globale de santé.

M. le Maire expose que lors du séminaire des élus du 21 mai 2016, la problématique de l'accès aux soins à la médecine de ville sur le périmètre intercommunal a été soulevée. Le cabinet COMPAS, spécialisé dans l'analyse des besoins sociaux, a alors été missionné pour établir un diagnostic de l'offre de soins sur notre territoire.

L'analyse de l'offre existante repose sur 3 critères :

- Nombre de médecins (généralistes, dentistes etc.)
- Nombre de médecins pour 10 000 habitants
- Age des médecins
 - Offre de soins des médecins généralistes



Densité de médecins généralistes

	Nombre de généralistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	67	7,2	172,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		7,0	153,9
Seine-et-Marne	971	7,1	120,7
Ile-de-France	9 250	7,7	115,8
France métropolitaine	60 867	9,6	103,3
CA Marne et Chantereine	48	6,2	97,7
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	61	7,0	236,3
SAN Val d'Europe	25	8,1	361,8
CA Pays de Meaux	86	9,7	177,0
CC Plaine et Monts de France	62	5,5	123,0

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus).
L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

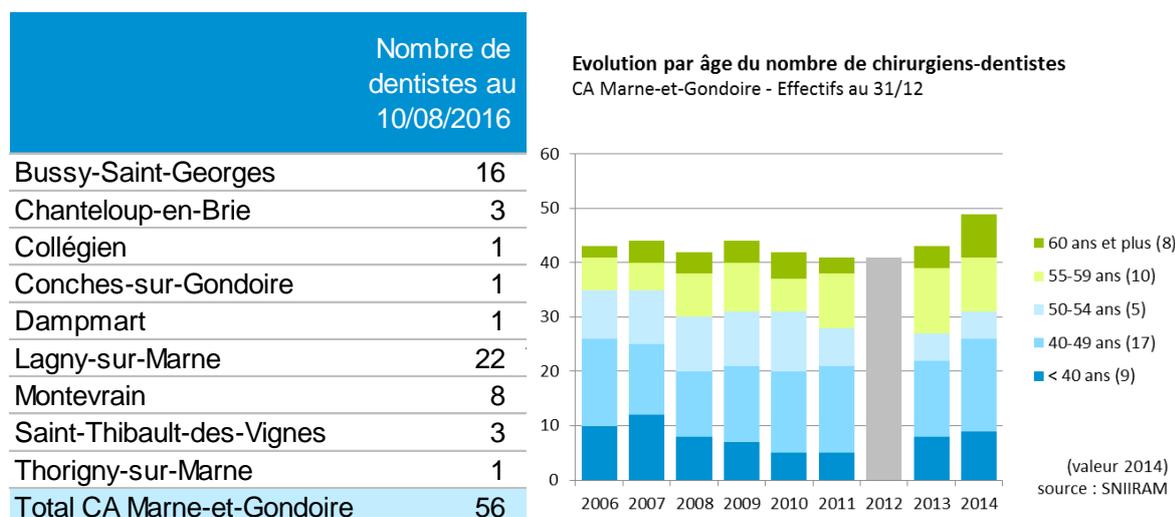
Il ressort de ces 3 graphiques que 63 médecins généralistes sont présents sur le territoire, essentiellement sur les communes de Lagny sur Marne (24) et Bussy Saint Georges (15).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de médecins généralistes est actuellement de 7,2 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 7,0 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montévrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est identique à celle du Val Maubuée (7,0), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (8,1) ou du Pays de Meaux (9,7).

Le graphique relatif à l'âge des médecins illustre un vieillissement des praticiens. Si en 2006, 71% des médecins avaient moins de 55 ans, ce taux est descendu à près de 37% en 2014.

L'offre de soins étant un élément important de l'attractivité du territoire, il apparaît essentiel d'en maîtriser l'évolution.

o Offre de soins des chirurgiens-dentistes



Densité de chirurgiens-dentistes

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants
CA Marne et Gondoire	49	5,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		5,1
Seine-et-Marne	593	4,3
Ile-de-France	7 289	6,1
France métropolitaine	36 932	5,8
CA Marne et Chantereine	37	4,8
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	42	4,8
SAN Val d'Europe	30	9,8
CA Pays de Meaux	37	4,2
CC Plaine et Monts de France	37	3,3

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

La localisation géographique des chirurgiens-dentistes est également centralisée sur les communes de Lagny sur Marne (22) et Bussy Saint Georges (16).

En rapportant ce nombre de médecins à la population, la densité de chirurgiens-dentistes est actuellement de 5,3 / 10 000 habitants. Cette densité serait plus exactement de 5,1 / 10 000 habitants en corrigeant la population (sur les communes de Bussy Saint Georges, Montévrain et Chanteloup en Brie, la population INSEE est sous-estimée par rapport à la réalité). Au regard des intercommunalités voisines, cette densité est quasiment identique à celle du Val Maubuée (4,8), mais bien inférieure à celle du Val d'Europe (9,8).

Le graphique relatif à l'âge des chirurgiens-dentistes illustre une tendance au vieillissement des praticiens, même si seulement 1/3 ont plus de 55 ans. Il n'en demeure pas moins qu'une lecture à 10 ans marquera un déficit de chirurgiens-dentistes en activité sur le territoire.

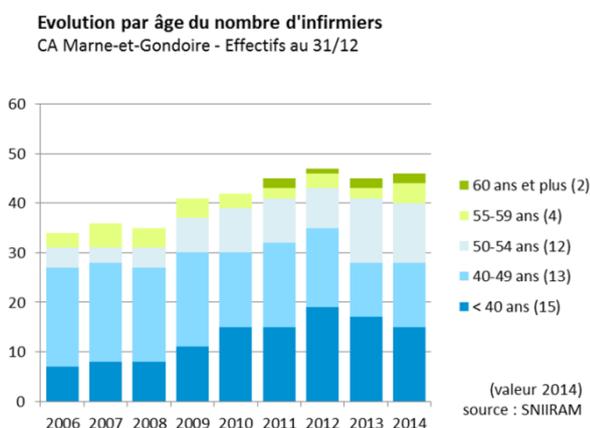
- Offre de soins des ophtalmologues

Seulement 9 ophtalmologues sont en activité sur le territoire de la communauté d'agglomération : 7 ont leur cabinet à Lagny sur Marne et 2 à Bussy Saint Georges.

- Offre de soins des infirmiers libéraux

	Nombre d'infirmiers au 10/08/2016
Bussy-Saint-Georges	7
Chanteloup-en-Brie	2
Collegien	1
Conches-sur-Gondoire	2
Gouvernes	1
Germantes	1
Lagny-sur-Marne	18
Montevrain	5
Saint-Thibault-des-Vignes	6
Thorigny-sur-Mame	3
Total CA Marne-et-Gondoire	46

source : Pages Jaunes



Densité d'infirmiers

	Nombre de dentistes	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	46	5,0	118,3
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		4,8	105,7
Seine-et-Marne	959	7,0	119,2
Ile-de-France	6 560	5,5	82,1
France métropolitaine	81 980	12,9	139,2
CA Marne et Chantereine	45	5,8	91,6
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	37	4,2	143,4
SAN Val d'Europe	18	5,9	260,5
CA Pays de Meaux	50	5,6	102,9
CC Plaine et Monts de France	59	5,2	117,1

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

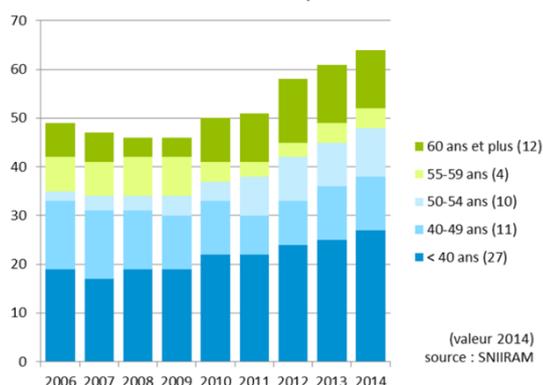
Les infirmiers libéraux sont diffusés sur tout le territoire, avec toutefois une densité de 5,0 / 10 000 habitants (ou 4,8 / 10 000 habitants en corrigeant la population) bien inférieure à la moyenne départementale (7,0) ou régionale (5,5).

Offre de soins des masseurs kinésithérapeutes

	Nombre de masseurs-kinésithérapeutes au 10/08/2016
Bussy-Saint-Georges	13
Chanteloup-en-Brie	1
Conches-sur-Gondoire	8
Dampmart	1
Gouvernes	1
Jablins	1
Lagny-sur-Marne	10
Montévrain	10
Pomponne	1
Saint-Thibault-des-Vignes	2
Thorigny-sur-Marne	10
Total CA Marne-et-Gondoire	58

source : pajes jaunes

Evolution par âge du nombre de masseurs-kinésithérapeutes
CA Marne-et-Gondoire - Effectifs au 31/12



(valeur 2014)
source : SNIRRAM

Densité de masseurs-kinésithérapeutes

	Nombre de kinés	Nombre pour 10 000 habitants	Nombre pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus
CA Marne et Gondoire	64	6,9	164,6
CA Marne et Gondoire Taux corrigé*		6,7	147,0
Seine-et-Marne	786	5,8	97,7
Ile-de-France	9 556	8,0	119,6
France métropolitaine	60 004	9,4	101,9
CA Marne et Chantereine	43	5,5	87,5
CA Marne la Vallée - Val Maubuée	44	5,0	170,5
SAN Val d'Europe	22	7,2	318,4
CA Pays de Meaux	68	7,6	139,9
CC Plaine et Monts de France	51	4,5	101,2

source : SNIRRAM au 31/12/2014, Insee Rp 2013, Estimations pop Compas

*Densité rapportée à la population estimée en 2016 (soit 95 800 habitants dont 4 350 âgés de 75 ans et plus). L'indicateur a pour objectif d'apprécier un éventuel effet de sur estimation de la densité calculée classiquement du fait du mode de calcul des populations Insee dans le contexte local de fort développement démographique

L'offre de soins dispensée par les masseurs kinésithérapeutes est relativement partagée sur le territoire intercommunal. La densité moyenne de masseurs kinésithérapeutes de 6,9 / 10 000 habitants est toutefois inférieure à la moyenne régionale (8,0), ou au territoire voisin du Val d'Europe (7,2).

Le cabinet COMPAS a également joué sur le critère démographique pour construire sa prospective de l'offre de soins.

	RP	Hypothèses prises en compte		
	2013	2018	2023	2028
Taux d'évolution moyenne annuelle des logements en %*	+2,5	+2,5	+2,5	+2,5
Evolution moyenne annuelle du nombre de logements*	+937	+1 060	+1 201	+1 359
Poids des résidences principales en %	92,2	92,3	92,4	92,5
Taille moyenne des ménages	2,48	2,43	2,39	2,34

*Evolutions moyennes calculées sur les 5 années précédentes

Sur la base de ces différents critères, la population de la communauté d'agglomération pourrait avoisiner les 115 000 habitants en 2030, avec près de 80% de la population âgée de moins de 60 ans. Cette population est consommatrice de la médecine de ville (médecins, dentistes, gynécologues etc.).

Une projection de la population

Source : Insee, RP 2013 & Projections Compas

	RP	La CA de Marne et Gondoire Projections Compas			Evolution 2018-2028	
	2013	2018	2023	2028	En nb	En %
Moins de 20 ans	25 333	27 140	28 830	30 570	+3 430	+13%
20-39 ans	28 511	28 430	29 930	31 660	+3 230	+11%
40-59 ans	25 610	26 750	28 360	30 120	+3 370	+13%
60-79 ans	10 955	13 670	16 180	18 310	+4 640	+34%
80 ans et plus	2 317	2 890	3 370	4 200	+1 310	+45%
Total	92 726	98 870	106 670	114 860	+15 990	+16%
Taux d'évolution moyenne annuelle de la population en %*	+1,8	+1,3	+1,5	+1,5		

A la suite des échanges des élus lors du séminaire du 21 mai 2016 et du bureau communautaire du 5 septembre, il est proposé aux élus de se donner les moyens de piloter l'offre de soins sur le territoire intercommunal.

Cette maîtrise passe par la prise de compétence santé, avec plus particulièrement la gestion de maison de santé pluridisciplinaire. Il est donc proposé aux élus d'élargir les compétences de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) à la santé, selon le périmètre défini précédemment.

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 janvier 2017.

M. le Maire souligne que cette prise de compétence va permettre de conduire le projet de la maison de santé sur le site Saint-Jean. Sans cette prise de compétence, le projet ne pourrait pas être réalisé.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification des statuts de la CAMG pour élargir ses compétences facultatives à la santé.

M. GREE demande la parole et déclare :

" Nous voterons pour cette prise de compétence mais nous aimerions savoir quelle est la politique que vous souhaitez mettre en œuvre.

Vous nous parlez de maisons de santé pluridisciplinaire :

- Combien en prévoyez-vous en dehors de celle de Thorigny ?
- Sous quel délai ouvrirait la première ?
- Quelles sont les mesures concrètes que vous prévoyez pour y attirer des médecins, des dentistes, des infirmières et des ostéopates ?
- Pourriez-vous nous faire un point sur le projet de pôle santé de St-Jean ?

De façon plus générale, le manque de médecins est d'abord et avant tout un problème national.

Le Gouvernement et nos parlementaires devraient agir pour augmenter le numerus clausus qui limite trop le nombre de nos étudiants en médecine, et aussi le nombre d'étudiants infirmiers.

Nous devrions profiter des élections présidentielles et législatives pour le demander aux différents candidats ?"

M. le Maire propose de présenter le projet de la maison de santé lors d'un prochain Conseil Municipal. Ce projet est géré avec une association de médecins et la définition du bâtiment a été conçu avec un cabinet d'architectes et les professionnels de santé. Il est évalué en terme de coût et sera inscrit au Budget de l'intercommunalité.

La phase de maîtrise d'œuvre est aboutie, le projet sera lancé en 2017 pour une mise en service au second semestre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017 dans sa délibération n°2017/004,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour élargir ses compétences facultatives à la santé.

Adopté à l'unanimité

10 INTERCOMMUNALITE – Convention pour la mise en place d'un service commun relatif à la commande publique au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)

M. le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une prise de compétence mais d'un service commun. Un agent a été embauché à la CAMG et développe ce service qui est un service juridique, il ne définira pas le besoin des communes. Il est compliqué pour les petites communes de disposer de spécialistes en matière de marchés publics. Il est essentiel de sécuriser l'action des maires sur ces sujets.

M. le Maire expose qu'afin de poursuivre la démarche de mutualisation engagée par la CAMG et les communes après le Système d'Information Géographique, l'Autorisation du Droit des Sols et la Lecture Publique, la CAMG souhaite désormais mettre en place un service commun relatif à la Commande Publique permettant à chaque commune de confier la passation des procédures

marchés : de l'assistance à la définition des besoins, en passant par la notification jusqu'au suivi administratif des marchés selon le niveau de service retenu par la Commune.

Ce service se justifie par la sécurisation juridique avec l'évolution constante du Code des Marchés Publics ainsi que par la baisse des dotations qui nécessitent de rationaliser les coûts de gestion pour la passation des marchés.

Sa création repose sur l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ». Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention définissant notamment les modalités de fonctionnement, les niveaux de services proposés, les relations entre la commune et la CAMG, a été élaboré.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à valider le projet de convention présenté, à adhérer aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter du 1^{er} mars 2017 pour les marchés de travaux et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les autres marchés, et à l'autoriser à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à la création du service commun de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention ci-annexé,

ADHERE aux niveaux de service n°1, 2, 3 et 4 à compter du 1^{er} mars 2017 pour les marchés de travaux et à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les autres marchés,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la création du service commun de la Commande Publique,

Adopté à l'unanimité

11 PERSONNEL TERRITORIAL – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative et de l'animation

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose qu'il est proposé de mettre en œuvre progressivement le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale pour la filière administrative et la filière animation (Les arrêtés ministériels pour les autres filières ne sont pas publiés à ce jour).

Ce régime a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour tous les cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux sauf pour ceux relevant des filières culturelle, police municipale, artistique, médico-sociale et enseignement. Il se compose :

- d'une indemnité obligatoire de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- d'un complément indemnitaire facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP a un caractère exclusif, il remplace toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement, à l'exception de :

- celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité (indemnité de caisse et de responsabilité, indemnité compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, indemnité pour travail supplémentaire ou astreintes, prime de fin d'année etc...)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent, chaque emploi est réparti dans un groupe de fonctions déterminé au regard des 3 familles de critères fonctionnels précisé ci-dessous.

Il est proposé de répartir les emplois au sein de différents groupes de fonctions :

- 4 groupes en catégorie A : A1, A2, A3 et A4 ;
- 3 groupes en catégorie B : B1, B2 et B3 ;
- 2 groupes en catégorie C : C1 et C2, et 2 sous-groupes

Sur la base de critères professionnels tenant compte des :

Trois familles de critères fonctionnels pour répartir les fonctionnaires dans des groupes de fonctions :

- 1ère famille de critères : **encadrement, coordination, pilotage et conception** : en tenant compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets.

Encadrement

- E1 Encadrement d'encadrants de catégorie A (directeurs)
- E2 Encadrement d'agents A ou B
- E3 Encadrement de personnel qualifié
- E4 Encadrement de personnel non qualifié
- E5 Sans encadrement

Pilotage coordination

- P1 Pilotage de politiques publiques locales (chef de projet, chargé de mission...)
- P2 Coordination de services
- P3 Coordination d'activités (coordination interne ou avec partenariats externes)
- P4 Sans coordination

Conception

- C1 Conception d'activités (animation, jeunesse, crèche...)
- C2 Conception d'organisations (d'activités, plannings, matériels...)
- C3 Conception de rendu (plan, pièces, massifs)
- C4 Sans conception

- **2ème famille de critères : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : en tenant compte des compétences plus ou moins complexes mobilisées par l'agent dans son domaine fonctionnel, des formations suivies comme des connaissances pratiques acquises dans l'exercice de ses fonctions permettant d'élargir ses compétences et ses savoir-faire.

Technicité, expertise (requis pour le poste)

- T1 Niveau de polyvalence (diversité des domaines de compétences, élargissement des compétences)
- T2 Niveau de spécialiste (maîtrise totale des connaissances et obligation de veille ou formation)
- T3 Niveau de connaissance ou de pratique (autonomie)
- T4 Pas de technicité requise

Expérience ou qualification nécessaire

- Q1 Diplôme d'Etat de Niveau I (BAC + 5 et plus)
 - Q2 Diplôme de Niveau II (Licence)
 - Q3 Diplôme de Niveau III (BAC + 2)
 - Q4 Diplôme de Niveau IV (BAC), BAFA, permis C, D ou E, CACES, agrément, formation de régisseur...
 - Q5 Diplôme de Niveau 5 (CAP), BAFA, permis B, habilitation électrique, compétences bureautiques...
 - Q6 Pas de qualification ni expérience requise
- Nb : l'expérience professionnelle peut remplacer le diplôme pour l'accès à certains postes

Sujétion particulière

- S1 Responsabilité d'autrui, responsabilité financière ou matérielle
- S2 Caractère imprévisible de pic de charges, contrainte de délais
- S3 Horaires décalés, nuit et week-end
- S4 Horaires morcelés (planning discontinu, horaires variables)
- S5 RAS

Exposition à l'environnement

- X1 Contact avec du public difficile, contact au public permanent
- X2 Facteurs de pénibilité liés à l'effort physique (port de charge), l'insalubrité, la tension mentale ou nerveuse
- X3 Contrainte à l'exposition extérieure (chaud, froid, intempéries), ambiance sonore, travail en hauteur, exposition aux produits et matières dangereuses, risque routier
- X4 Port d'EPI obligatoire
- X5 RAS

- **3ème famille de critères : Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité** : en tenant compte des contraintes particulières liées par exemple à l'exercice de fonctions itinérantes, ou à l'exposition de certains postes qui peut être physique ou opérée par une mise en responsabilité prononcée de l'agent dans le cadre par exemple d'échanges fréquents avec

des partenaires internes ou externes à l'administration, ou en tenant compte de l'affectation géographique d'exercice des fonctions.

- La part d'IFSE du RIFSEEP correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
- Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.
- Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

CATEGORIE A

Attachés territoriaux

Groupes	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		Mensuel	Annuel
A1	Directeur Général de Services	800 €	9 600 €
A2	Directeur Général Adjoint des services	600 €	7 200 €
A3	Directeur de service	500 €	6 000 €
A4	Chargé de mission -Responsable de pôle – Responsable de service	400 €	4 800 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

CATEGORIE B

Rédacteurs territoriaux

Groupes	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		Mensuel	Annuel
B1	Directeur de service	600 €	7 200 €
B2	Responsable de service ou de pôle	155 €	1 860 €
B3	Assistant au directeur ou responsable Chargé de mission	85 €	1 020 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

Animateurs territoriaux

Groupes	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		Mensuel	Annuel
B1	Directeur de service	600 €	7 200 €
B2	Responsable de service	155 €	1 860 €
B3	Coordinateur	85 €	1 020 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

CATEGORIE C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		Mensuel	Annuel
C1-1	Directeur de service	155 €	1 860 €
C1-2	Responsable de service ou de pôle	85 €	1 020 €
C2-1	Gestionnaire – Technicien - Coordinateur	65 €	780 €
C2-2	Agent d'accueil – Assistant administratif	45 €	540 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

Adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Poste	Montant plancher minimum de l'IFSE	
		Mensuel	Annuel
C1-1	Directeur de service	155 €	1 860 €
C1-2	Responsable de service ou de structure	85 €	1 020 €
C2-1	Référent – Animateur jeunesse Animateur des accueils périscolaires et des crèches	65 €	780 €
C2-2	Agents d'accueil périscolaire, cantine TAP	45 €	540 €

Les plafonds maximum appliqués sont ceux précisés par les textes en fonction des filières et des groupes de fonctions.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé de retenir la définition suivante :

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonctions, lesquels se voient appliquer les mêmes plafonds. En effet, deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience professionnelle n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent. **A cet égard, il convient de rappeler qu'en aucune manière le montant individuel attribué au titre de l'IFSE ne peut être conditionné à la performance de l'agent ou à sa manière de servir, ni de l'ancienneté matérialisée, selon les règles statutaires, par les avancements d'échelon.**

L'IFSE est versée mensuellement et est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) sera instauré et délibéré dès que tous les textes seront parus pour toutes les filières et tous les cadres d'emplois.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2017.

Le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus en fonction du plancher minimum,
- accepter que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- abroger les délibérations antérieures à savoir :
 - n°13 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière administrative
 - n°15 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière animation

M. le Maire remet à **M. GADAN** les éléments qu'il avait demandés par mail et **Mme SERT** rappelle qu'aucun salaire ne sera diminué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](#), complété par la circulaire la [du 5 décembre 2014](#),

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 20 février 2017,
Après en avoir délibéré,

INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus en fonction du plancher minimum,

ACCEPTE que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DIT QUE les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

ABROGE les délibérations antérieures à savoir :

- n°13 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière administrative
- n°15 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire – Filière animation

Adopté à l'unanimité

12 PERSONNEL TERRITORIAL – Recours à un contrat aidé pour un poste d'agent d'accueil

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, Adjointe au Maire en charge du Personnel.

Mme SERT expose qu'il est envisagé de recruter un agent d'accueil et d'information de l'Hôtel de Ville, en recourant à l'un des dispositifs des « contrats aidés », lesquels ont pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

A ce titre, et au regard du secteur d'activité de la collectivité territoriale de Lagny-sur-Marne, deux dispositifs de recrutement existent :

- L'emploi d'avenir : pour les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les situations de handicap) qui sont dans l'une des caractéristiques suivantes : sans diplôme ou de niveau CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois, ou titulaire du Bac à Bac +3, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.
- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi « CUI-CAE » : pour les personnes, sans limite d'âge ni de niveau de formation ou de qualification, en recherche d'emploi depuis plus d'un an, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les candidatures de ce public sont proposées par le Pôle Emploi ou la Mission Locale, à partir du besoin défini par la collectivité.

Les caractéristiques principales de ces deux dispositifs, déjà présentés lors des séances du Comité Technique du 19 janvier 2010 et du 24 avril 2013, sont notamment les suivantes :

	CUI-CAE	EMPLOI D'AVENIR
Durée du contrat	Mini. 6 mois Maxi. 24 mois (renouvellement inclus)	Mini. 12 mois Maxi. 3 ans (renouvellement inclus)
Durée hebdomadaire	20h à 35h	Temps complet (35h.)
Rémunération	SMIC horaire brut en vigueur, soit 9.76€ au 1 ^{er} janvier 2017	SMIC horaire brut en vigueur, soit 9.76€ au 1 ^{er} janvier 2017
Aide financière mensuelle de l'Etat	Entre 60% et 90% du SMIC horaire brut : - Sur une période de 6 à 24 mois - Et pour une durée hebdomadaire de 20h et jusqu'à 26h pour les séniors	75% du SMIC horaire brut - Sur une période maximale de 36 mois

Il est surtout rappelé que pour ces types de contrat de travail de droit privé, la collectivité a l'obligation de désigner un tuteur et de prévoir des actions d'accompagnement et de formation. Pour l'emploi d'avenir, cette obligation est contrôlée par la Mission Locale, pour le CUI-CAE, c'est le Pôle Emploi qui en a la charge.

Sur la base de ces éléments et des dispositifs des « contrats aidés » susmentionnés, M. le Maire, propose de créer, à compter du 1^{er} mars 2017, un poste d'agent d'accueil et d'information de l'hôtel de ville.

Le choix final de l'un des deux dispositifs susmentionnés, dépendra notamment des conditions remplies par le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste.

Le Comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 février 2017.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention tripartite entre le Pôle Emploi, la Mission Locale, le Cap Emploi, la collectivité et le/la candidat(e) retenu(e), le contrat de travail à durée déterminée avec le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste, ainsi que tout document afférent.

Mme SERT précise que cette délibération permet à la Ville de recruter un agent en contrat aidé mais ne l'y oblige pas.

Mme SAILLIER souhaite rectifier un point sur le CUI-CAE. La durée du contrat n'est pas de 6 mois mais de 8 mois minimum avec un maximum de 60 mois. En cas d'embauche d'une personne de 53 ans, elle peut rentrer dans ce type de contrat jusqu'à ses 58 ans puis être embauchée jusqu'à sa retraite, si elle n'a pas ses droits à la retraite, elle peut continuer à travailler jusqu'à l'obtention de ses droits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2017,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite ci-annexée entre le Pôle Emploi, la Mission Locale, le Cap Emploi, la collectivité et le/la candidat(e) retenu(e),

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec le/la candidat(e) retenu(e) pour le poste, ainsi que tout document afférent,

Adopté à l'unanimité

13 Questions diverses

1^{ère} question

Nous avons été contactés par des riverains du site St-Jean. Ils sont surpris de constater que les travaux de démantèlement / démolition de l'ancien hôpital se poursuivent le week-end. Pourriez-vous nous dire si le cahier des charges prévoit des contraintes horaires et si oui lesquelles ?

M. le Maire confirme que les travaux se sont déroulés durant deux samedis pour rattraper des retards, la SPLA est attentive afin que cela ne se reproduise pas. **M. le Maire** confirme qu'il y avait bien des contraintes horaires qui n'autorisaient pas les entreprises à travailler le samedi.

2^{ème} question

Lors du précédent Conseil Municipal, vous aviez promis, Monsieur le Maire, de faire des travaux de sécurisation pour l'arrivée et la sortie des élèves de l'école Leclerc. Vous aviez promis la réalisation de ces travaux courant février. Pourriez-vous nous dire pourquoi ces travaux n'ont pas été réalisés et s'ils le seront prochainement ? Nous vous en faisons la demande depuis le 30 septembre dernier.

M. le Maire répond que ces travaux sont prévus mais que les délais de réalisation ont été sous-estimés. Ils doivent se dérouler sur quatre semaines durant les mois de juillet ou août.

Mme POQUET-HELPER souhaite de nouveau intervenir sur le problème lié à la sécurité autour de cette école, pas uniquement concernant le rond-point de retournement mais aussi par rapport à la sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate. Des véhicules restent stationnés aux abords de l'établissement sur de longues périodes.

M. le Maire répond que la Police Municipale va intervenir et demande à **M. CHAUVEAU** d'y veiller.

3^{ème} question

De nombreux parents et de nombreux riverains déplorent l'aggravation des conditions de sécurité des piétons lors de l'arrivée et de la sortie des élèves du collège St-Laurent. Le problème est principalement causé par les nombreuses voitures qui occupent les trottoirs et obligent les

piétons à marcher sur la chaussée. Le problème est particulièrement criant pour les piétons avec poussette.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'aggravation mais d'un problème récurrent. Bien entendu, cette réponse n'est pas satisfaisante.

A part, la coercition, **M. le Maire** ne voit pas d'autres solutions.

M. le Maire demande à **M. CHAUVEAU** de faire intervenir la Police Municipale et rappelle que l'amende s'élève à 135 €.

M. CHAUVEAU n'a pas trouvé de solution pour remédier à ce problème.

M. le Maire estime que la Ville n'est pas censée trouver des solutions à toutes les personnes qui souhaitent se garer sur le trottoir surtout lorsqu'il y a un réel danger.

M. le Maire propose :

- de prendre contact avec le collègue,
- de demander à la direction du collègue si elle accepte que la Ville mette un mot dans les carnets,
- de faire passer la Police Municipale pour information puis verbalisation.

M. le Maire pense que cela améliorera la situation le temps que la pression sera mise.

4^{ème} question

Nous avons été alertés par des rumeurs de fermeture du centre des impôts de Lagny. Pourriez-vous partager les informations que vous avez à ce sujet et nous dire s'il ne s'agit que du "pôle enregistrement" ou de tous les services ? De façon générale, serait-il possible d'agir auprès des différents ministères et pouvoirs publics pour sauvegarder les services publics encore présents à Lagny ?

M. le Maire n'a aucune information à ce sujet et confirme que tout est fait pour maintenir des services publics sur la commune.

Il y a actuellement des discussions avec les pompiers car les locaux actuels sont trop petits et peu pratiques. La Ville a proposé le secteur des Etoisies et il sera indiqué sur le PLU qu'une réserve foncière sera conservée sur ce secteur pour accueillir la caserne. Ce déménagement n'aura pas lieu prochainement mais il est indispensable de prévoir un espace sinon la caserne pourrait être implantée sur une autre commune.

M. le Maire indique que M. le Commissaire n'a pas d'information concernant un éventuel déménagement du Commissariat. **M. le Maire** a saisi le Sous-Préfet pour savoir si, au sein du Ministère de l'Intérieur, il existe un service pouvant mettre en relation le foncier du Commissariat et un nouveau foncier sur le quartier Saint-Jean qui serait réservé pour ce service. A ce jour, il n'y a rien de concret.

M. le Maire précise que dans les locaux du futur centre social, un espace sera réservé pour la mise en place d'une Maison des Services Aux Publics (MSAP) avec un personnel qualifié, présent en permanence qui va renseigner et aider les usagers.

Mme BLANCHARD indique que la MSAP ouvrira courant avril. Elle rappelle que la Ville n'avait aucune visibilité sur les permanences des services présents à la Maison des Services Publics située rue des Tanneurs notamment en ce qui concerne les usagers.

La Ville s'est donc saisie d'un appel à projet de la Préfecture et va donc ouvrir cette MSAP dans les locaux Fort-du-Bois et une personne sera présente 25 heures par semaine.

M. GREE remercie **M. le Maire** pour ces réponses précises et à titre personnel, a trouvé ce Conseil Municipal plus constructif que les précédents.

M. le Maire confirme qu'il se renseignera concernant l'avenir du Centre des Impôts.

M. GADAN demande à **M. le Maire** de bien vouloir faire un compte-rendu de son entretien avec M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le Maire rappelle qu'après de nombreux courriers et plusieurs questions à l'Assemblée Nationale, il a été reçu avec **M. ALBARELLO**, Député, par **M. LE ROUX**. Il a été demandé au Ministre s'il acceptait de rouvrir la mosquée. Ce dernier a répondu clairement "non". La question suivante était de connaître les mesures qui seraient mises en place pour faire cesser les prières de rue.

Le Ministre a répondu qu'il était compliqué de faire cesser les prières de rue quand il n'y a pas de lieu de culte. Il a proposé, comme déjà indiqué par un Directeur de Cabinet du Ministre précédent, qu'un lieu pouvant accueillir plusieurs cultes soit ouvert. **M. le Maire** estime que cela ne peut pas être mis en pratique du fait des cinq prières par jour. Le Gouvernement et dont l'Etat ne veut pas agir.

Contrairement au précédent bailleur, le nouveau bailleur OPH 77 accepte de **porter** plainte comme la Ville l'avait fait lorsque les prières avaient lieu sur l'espace public de la Ville.

M. le Maire souligne que chacun doit prendre ses responsabilités comme la Ville l'a fait en mettant en place un lieu de culte acceptable par tous. **M. le Maire** comprend la décision de fermeture décidée par l'Etat dans un contexte particulier mais il est inutile et contre productif de laisser ce site fermé.

M. le Maire pense qu'il ne se passera rien en période électorale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 21h01
Au registre ont signé les membres présents